

ASSEMBLÉE NATIONALE8 décembre 2025

GARANTIR L'ACCÈS À L'ARGENT LIQUIDE DANS TOUS LES TERRITOIRES - (N° 2202)

Commission	
Gouvernement	

N° 29

AMENDEMENTprésenté par
Mme Buffet

ARTICLE PREMIER

I. – À la fin de la première phrase de l’alinéa 9, supprimer les mots :

« , y compris ceux relevant de l’article L. 112-14 ».

II. – En conséquence, supprimer la seconde phrase du même alinéa 9.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à supprimer l’obligation pour les établissements bancaires d’informer la Banque de France de toute création ou modification de distributeur de billet, la Banque de France ayant indiqué qu’elle ne serait pas en mesure de traiter le flux d’informations en résultant, correspondant à plusieurs opérations par an incluant de simples déplacements de distributeurs de billets. Par ailleurs, l’amende administrative proposée est floue et rien ne précise ni la procédure ni l’entité qui serait chargée de l’infiger.